

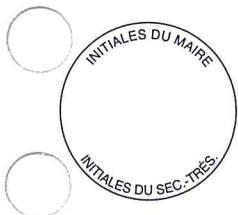


No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

**RÈGLEMENT 116-01-2005(22-1)
ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ATTENDU le règlement 116-01-2005(21-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal;
- ATTENDU QUE L'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;
- ATTENDU QUE le présent règlement vient modifier le règlement 116-01-2005 (21-1) aux fins de couvrir la rémunération du maire et des membres du conseil pour l'exercice financier de l'année 2022 en modifiant les articles 1, 2, et 5;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 23 février 2022 par le conseiller, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 23 février 2022, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire du 3 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 116-01-2005(22-1) est adopté et décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse aux membres du conseil municipal comme rémunération pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit, la somme annuelle des montants suivants:
- a) \$ 11 792,19 dans le cas du maire
 - b) \$ 3 930,90 dans le cas des conseiller(ère)s;
- et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, la municipalité verse une allocation annuelle de:
- a) \$ 5 896,22 dans le cas du maire
 - b) \$ 1 965,32 dans le cas des conseiller(ère)s;
- ARTICLE 2 La rémunération des membres du conseil municipal est indexée de 3.5% pour l'exercice financier couvrant l'année 2022;
- ARTICLE 3 La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller municipal siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de



No de résolution
ou annotation

Frelighsburg une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence à toute séance dudit comité ;


ARTICLE 4 Le montant de la rémunération est fixé à 75 \$ par présence;

ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2022 et rétroagit au 1^{er} janvier 2022;

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX.


LUCIE DAGENAI
Mairesse


SERGEY GOLIKOV
Greffier
Secrétaire-trésorier

Avis de motion	23 février 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement	23 février 2022
Avis public résumé du projet de règlement	24 février 2022
Adoption	7 mars 2022
Publication	8 mars 2022